4. La situation concernant la République démocratique du Congo

Durant la période considérée, le Conseil a tenu une séance et adopté deux résolutions en vertu du Chapitre VII de la Charte au sujet de la question intitulée « La situation concernant la République démocratique du Congo ». On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants et les orateurs. En outre, les membres du Conseil ont tenu quatre visioconférences publiques sur la question à l'examen, dont deux pour annoncer le résultat des votes sur les résolutions adoptées[68]. Les membres du Conseil ont également tenu une visioconférence privée avec les pays qui fournissaient des contingents ou du personnel de police à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), conformément à sa résolution 1353 (2001)[69]. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. Outre la séance et les visioconférences, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières et un dialogue interactif informel pour examiner la question[70].

En 2020, le Conseil a régulièrement entendu des exposés de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo et Chef de la MONUSCO dans le cadre des rapports du Secrétaire général[71]. Il a en outre entendu un exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo[72] et un exposé du Directeur de Save Act Mine[73].

Dans les exposés qu'elle a présentés au Conseil, la Représentante spéciale a fait le point sur l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les activités de la Mission et la situation générale du pays. Elle a également rendu compte de la situation politique instable du pays, qui a donné lieu à l'annonce par le Président de la République démocratique du Congo, Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, de la fin de la coalition au pouvoir en décembre 2020, ainsi que des actions entreprises par la Mission pour encourager les représentants des forces politiques et de la société civile à résoudre leurs différends par le dialogue et à éviter toute provocation susceptible d'inciter à la violence[74]. Elle a mis en garde contre le risque que la politique et le positionnement des acteurs en vue des élections de 2023 deviennent l'objectif principal, à l'exclusion des réformes de la gouvernance et des mesures de stabilisation dont le pays avait besoin[75]. Elle a abordé les défis sécuritaires persistants auxquels est confronté le pays, en particulier dans l'est de la République démocratique du Congo, faisant observer que la protection des civils grâce à une approche globale demeurait la priorité centrale de la MONUSCO. Elle a également fait observer que certains des défis les plus graves auxquels était confrontée la République démocratique du Congo – de la présence de groupes armés étrangers à l'exploitation illicite et au trafic des ressources minérales – exigeaient des efforts régionaux et internationaux pour trouver des solutions durables. À cet égard, la Mission continuerait à travailler en étroite collaboration avec le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs afin de soutenir le Gouvernement à cet égard, en tant qu'élément constitutif de la stratégie de stabilisation de la région des Grands Lacs des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres organisations régionales. Dans ses exposés, la Représentante spéciale a également fait référence à la stratégie commune de retrait progressif et échelonné de la MONUSCO[76], qui a été partagée avec le Conseil par le Secrétaire général le 26 octobre 2020 et qui représente une vision commune pour le retrait progressif, responsable et durable de la Mission[77].

Les membres du Conseil ont examiné l'évolution de la situation politique en République démocratique du Congo au vu des tensions entre les membres de la coalition au pouvoir ; les violations des droits humains ; l'instabilité des conditions de sécurité, notamment dans les provinces de l'est du pays ; la détérioration de la situation humanitaire qui s'est accentuée avec la pandémie de COVID-19 ;

[68] Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

[69] Les membres du Conseil ont tenu une visioconférence privée le 12 octobre 2020 au sujet de la question intitulée « Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) » ; voir A/75/2, partie II, chapitre 22.

[70] Voir A/75/2, partie II, chapitre 12. Voir également S/2020/258.

[71] S/2020/554, S/2020/919 et S/2020/1150.

[72] Voir S/2020/987.

[73] Voir S/2020/598.

[74] Voir S/PV.8778.

[75] Voir S/2020/987.

[76] S/2020/1041, annexe.

[77] Voir S/PV.8778.

l'importance de la coopération régionale ; le retrait progressif de la MONUSCO.

Concernant l'évolution de la situation politique, plusieurs membres du Conseil ont appelé les acteurs politiques congolais à résoudre leurs différends de manière pacifique et à réduire les tensions au sein de la coalition au pouvoir par le dialogue[78]. En ce qui concerne la situation relative aux droits humains dans le pays, les membres du Conseil étaient préoccupés par les violations des droits de la personne et atteintes à ces droits, notamment des cas de violence sexuelle et fondée sur le genre et de violence contre les enfants. À cet égard, certains membres ont appelé à établir les responsabilités de ces violations, à lutter contre l'impunité et à renforcer les institutions ainsi que les efforts soutenus du Gouvernement pour améliorer la situation globale en matière de droits humains[79].

Sur le plan humanitaire, des membres du Conseil se sont déclarés préoccupés par l'aggravation de la situation, exacerbée par la violence, les inondations, les épidémies de maladie à virus Ebola, de rougeole et de choléra, ainsi que la pandémie de COVID-19[80]. À cet égard, le représentant de l'Allemagne a fait observer que les groupes les plus vulnérables – les femmes, les enfants et les personnes déplacées à l'intérieur du pays – étaient les plus durement touchés par les multiples facteurs influant sur la situation humanitaire[81]. En ce qui concerne les conditions de sécurité, des membres du Conseil se sont déclarés préoccupés par la persistance de la situation instable dans l'est du pays et ont condamné les attaques contre des civils, la MONUSCO et les Forces armées de la République démocratique du Congo. Ils ont également signalé l'importance de la réforme du secteur de la sécurité et du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Plusieurs membres ont également exprimé leur appui à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial et ont regretté l'absence de réaction des groupes armés dans le pays[82]. Les membres du Conseil ont en outre examiné le rôle et la capacité de la brigade d'intervention de la MONUSCO dans la lutte contre la menace des groupes armés[83]. À cet égard, certains membres ont affirmé qu'il importait d'améliorer l'efficacité de la brigade par une reconfiguration et la mise en œuvre rapide des réformes prescrites, telles que l'incorporation de forces de réaction rapide supplémentaires[84]. Le représentant de l'Afrique du Sud, s'exprimant également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie, a fait observer que la brigade avait besoin de l'appui continu du Conseil à cet égard et devait être pleinement entraînée pour continuer de lutter efficacement contre la menace à laquelle est exposée la population civile dans l'est du pays[85]. En ce qui concerne le retrait de la MONUSCO, des membres du Conseil ont affirmé la nécessaire prise en compte de la situation sur le terrain alors que les trois membres africains du Conseil et Saint-Vincent-et-les Grenadines se sont déclarés préoccupés par la perspective d'un retrait précipité de la Mission[86].

---

[78] Voir S/2020/598 (Fédération de Russie, Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie) et Viet Nam) ; S/2020/987 [Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)] ; S/PV.8778 [Allemagne, République dominicaine, Fédération de Russie, Chine et Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)].

[79] Voir S/2020/598 (République dominicaine, Estonie, France et Allemagne) ; S/2020/987 (Estonie, France, Allemagne, Royaume-Uni et États-Unis) ; S/PV.8778 (France, États-Unis, Allemagne, République dominicaine, Royaume-Uni et Estonie).

[80] Voir S/2020/598 (Belgique, République dominicaine, France, Allemagne, Indonésie, Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Royaume-Uni et Viet Nam) ; S/2020/987 (France, Allemagne, Indonésie, Fédération de Russie, Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie) et Viet Nam) ; S/PV.8778 [France, Viet Nam, Indonésie, Allemagne, République dominicaine, Chine et Afrique du Sud (intervenant également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)].

[81] Voir S/2020/598 et S/2020/987.

[82] Voir S/2020/598 (Allemagne, Indonésie, Fédération de Russie et Royaume-Uni) ; S/2020/987 (Estonie, Indonésie, Fédération de Russie et Viet Nam).

[83] Voir S/2020/598 [Belgique, Fédération de Russie, Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie) et Royaume-Uni] ; S/2020/987 (Estonie, France, Fédération de Russie, Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Royaume-Uni et États-Unis) ; S/PV.8778 [France, États-Unis, Fédération de Russie, Royaume-Uni, Chine et Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)].

[84] Voir S/2020/987 (France, Royaume-Uni et États-Unis) ; et S/PV.8778 [France, États-Unis, Allemagne, Fédération de Russie, Royaume-Uni et Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)].

[85] Voir S/2020/987.

[86] Voir S/2020/598 [Fédération de Russie et Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)] ; S/2020/987 [Fédération de Russie et Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)].

Les membres du Conseil ont également débattu de l'importance de la coopération régionale pour faire face à une multiplicité des défis auxquels la République démocratique du Congo et l'ensemble de la région sont confrontés [87]. Plusieurs membres ont souligné la nécessité d'une collaboration régionale dans la lutte contre l'exploitation illicite des ressources naturelles et ont trouvé encourageants les efforts déployés par l'Envoyé spécial du Secrétaire général, aux côtés de la MONUSCO, pour mettre en place une stratégie régionale à cet égard[88]. Ils se sont en outre félicités de la volonté continue de la Communauté de développement de l'Afrique australe d'aider la République démocratique du Congo à retrouver durablement la paix, la sécurité et la stabilité, ainsi que la coopération entre l'Union africaine et l'ONU à cet égard[89].

En 2020, les membres du Conseil ont également examiné les travaux du Comité créé par la résolution 1533 (2004). Le 2 juin, le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo a soumis son rapport final, dans lequel il a indiqué que malgré une relative stabilité politique et des changements importants dans les structures de commandement des forces de sécurité congolaises, des violations graves des droits humains et du droit international humanitaire sont restées généralisées[90]. Le 25 juin, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2528 (2020), dans laquelle il a prorogé jusqu'au 1er juillet 2021 les sanctions énoncées dans la résolution 2293 (2016) et prorogé jusqu'au 1er août 2021 le mandat du Groupe d'experts tel que défini dans la résolution 2360 (2017)[91]. En outre, le 6 octobre, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence[92] au cours de laquelle le Président du Comité créé par la résolution 1533 (2004) a fait un exposé aux membres du Conseil sur les travaux du Comité au cours des 12 mois précédents. À la suite de l'exposé, le représentant de la France a indiqué que le Comité pourrait faire davantage pour lutter contre les violations des droits humains et du droit international humanitaire, notamment en procédant à des désignations supplémentaires. La représentante de la Fédération de Russie a affirmé que les restrictions imposées au pays ne devraient en aucun cas nuire à l'efficacité des opérations militaires menées par les forces armées de la République démocratique du Congo contre des groupes armés. La représentante des États-Unis a considéré que des sanctions adaptées, ciblées et efficaces sont un outil indispensable contre les personnes et les entités qui portent atteinte à la paix et à la sécurité de la République démocratique du Congo. En outre, le représentant de la République démocratique du Congo a réitéré l'appel lancé par sa délégation à la communauté internationale devant l'Assemblée générale, afin que des sanctions appropriées, ciblées et efficaces soient appliquées aux groupes armés et aux réseaux et autres complices qui, par leurs activités nuisibles, anéantissaient tous les efforts de conservation et de gestion durable de la biodiversité et des aires protégées situées dans l'est du pays.

Le 18 décembre, le Conseil a adopté la résolution 2556 (2020) en vertu du Chapitre VII de la Charte, avec l'abstention de la Fédération de Russie. Par cette résolution, le Conseil a prorogé d'un an, jusqu'au 20 décembre 2021, le mandat de la Mission et de la brigade d'intervention[93]. Le Conseil a rappelé les priorités stratégiques de la MONUSCO, lui demandant de mettre l'accent sur la protection des civils et sur l'appui à la stabilisation et au renforcement des institutions de l'État ainsi que les principales réformes de la gouvernance et de la sécurité[94]. Le Conseil a également autorisé la MONUSCO à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter de son mandat, et a prié le Secrétaire général de l'informer immédiatement en cas de défaillance de la MONUSCO à cet égard[95] ; Le Conseil a en outre souligné qu'il importait de maintenir un appui et un engagement internationaux afin d'endiguer rapidement les épidémies de maladies infectieuses, y compris la maladie à virus Ebola et la maladie à

[87] Pour de plus amples informations, sur la situation dans la région des Grands Lacs, voir la section III de la première partie.

[88] Voir S/2020/598 (France, Allemagne, Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Royaume-Uni et Viet Nam).

[89] Voir S/2020/987 [Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)] ; S/PV.8778 [République dominicaine, Belgique, Fédération de Russie et Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)].

[90] Voir S/2020/482.

[91] Résolution 2528 (2020), par. 1 et 3. Pour de plus amples informations sur les mandats du Comité et du Groupe d'experts, voir la section I.B de la neuvième partie.

[92] Voir S/2020/987.

[93] Résolution 2556 (2020), par. 22

[94] Ibid., par. 24. Pour de plus amples informations sur le mandat de la MONUSCO, voir la section I de la dixième partie. Pour de plus amples informations sur les mandats précédents de la MONUSCO, voir les suppléments correspondant à la période 2010-2019.

[95] Résolution 2556 (2020), par. 27. Pour de plus amples informations sur les décisions du Conseil concernant l'Article 42 de la Charte, voir la section IV.A de la septième partie.

coronavirus 2019[96]. Le Conseil a approuvé la Stratégie commune sur le retrait progressif et échelonné de la MONUSCO ainsi que les grandes lignes du projet de transition de la Mission[97]. En outre, il a prié le Secrétaire général de lui fournir, au plus tard en septembre 2021, un plan de transition fondé sur la stratégie commune de retrait, dans lequel il aura défini les modalités pratiques de transfert des tâches au Gouvernement de la République démocratique du Congo, à l'équipe de pays des Nations Unies et aux parties concernées[98]. En expliquant son abstention, la Mission permanente de la Fédération de Russie a indiqué qu'elle ne pouvait pas accepter le nouveau libellé des paragraphes sur l'aide humanitaire internationale proposé par les auteurs, qui diluait les principes directeurs pertinents établis par les Nations Unies, tels qu'ils figurent dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale. Dans sa déclaration, la Fédération de Russie a ajouté que les principes directeurs traduisaient l'impératif qui consiste à garantir le respect de la souveraineté des États bénéficiaires de l'aide humanitaire et devaient être dûment pris en compte dans les documents du Conseil[99].

[96] Résolution 2556 (2020), par. 37.
[97] Ibid., par. 49.
[98] Ibid., par. 50.
[99] Voir S/2020/1265.

Tableau 1
Séance : la situation concernant la République démocratique du Congo

Séance et date	*Question subsidiaire*	*Autres documents*	*Invitations adressées en vertu de l'article 37*	*Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations*	*Orateurs*	*Décision et vote (pour-contre-abstentions)*
S/PV.8778 7 décembre 2020	Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) (S/2020/1150)		République démocratique du Congo	Représentante spéciale du Secrétaire général et Chef de la MONUSCO[a]	12 membres du Conseil[b], toutes les personnes invitées	

[a] La Représentante spéciale du Secrétaire général a participé à la séance par visioconférence.
[b] Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, République dominicaine, Royaume-Uni et Viet Nam.

Tableau 2
Visioconférences : la situation concernant la République démocratique du Congo

Visioconférence tenue le	*Cote*	*Titre*	*Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite*
25 juin 2020	S/2020/598	Lettre datée du 29 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
25 juin 2020	S/2020/601	Lettre datée du 26 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution 2528 (2020) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) S/2020/589

Visioconférence tenue le	*Cote*	*Titre*	*Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite*
6 octobre 2020	S/2020/987	Lettre datée du 8 octobre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
18 décembre 2020	S/2020/1265	Lettre datée du 19 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution 2556 (2020) 14-0-1[a] (adoptée en vertu du Chapitre VII) S/2020/1253

[a] *Pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstention* : Fédération de Russie.

5. La situation en République centrafricaine

Durant la période considérée, le Conseil a tenu cinq séances et adopté trois résolutions en vertu du Chapitre VII de la Charte au sujet de la question intitulée « La situation en République centrafricaine ». Deux de ces séances ont pris la forme de séances d'information et les trois autres ont été convoquées aux fins de l'adoption de[100]. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Les membres du Conseil ont également tenu une visioconférence publique sur la question à l'examen[101]. Outre les séances et la visioconférence, en 2020, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières sur le sujet[102]. Le Conseil a également tenu une visioconférence privée avec les pays qui fournissaient des contingents ou du personnel de police à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)[103]. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences.

En 2020, le Conseil a entendu des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour la République centrafricaine et Chef de la MINUSCA, organisés chaque trimestre selon les modalités prévues dans la résolution 2387 (2017)[104]. Deux de ces exposés ont été présentés par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la République centrafricaine et Chef de la MINUSCA lors des séances du Conseil et un exposé a été présenté par le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix lors d'une visioconférence publique. Le Conseil a également entendu des exposés du Président de la formation République centrafricaine de la Commission de consolidation de la paix, du Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, du Représentant spécial de l'Union africaine pour la République centrafricaine et Chef de la Mission de l'Union africaine pour la République centrafricaine et l'Afrique centrale, du Directeur exécutif pour l'Afrique du Service européen pour l'action extérieure et du Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Les exposés étaient axés sur la situation politique, sécuritaire, économique et humanitaire dans le pays, en particulier sur les faits survenus après la signature de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine le 6 février 2019, sur la question des prochaines élections présidentielles et législatives en 2020 et 2021 et sur les conséquences de la pandémie de COVID-19. À cet égard, dans le cadre du premier anniversaire de l'accord de paix, le Représentant spécial du Secrétaire général a souligné, dans son exposé présenté lors de la séance du Conseil tenue le 20 février[105], que le Gouvernement inclusif, issu de l'accord de paix, demeurait en place et fonctionnait et que les parties signataires avaient

[100] Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

[101] Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

[102] Voir A/75/2, partie II, chapitre 13.

[103] Les membres du Conseil ont tenu une visioconférence privée le 4 novembre 2020 au titre de la question intitulée « Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) » ; voir A/75/2, partie II, chapitre 22.

[104] Voir S/2020/124, S/2020/545 et S/2020/994.

[105] Voir S/PV.8728.